

11 Questions jointes de Mme Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "la corruption en Belgique" (n° 1364)

11.01 **Kattrin Jadin**: Chaque année, le *Transparency International* publie son rapport sur la corruption dans le monde. La Belgique conserve sa place de l'an dernier, en 22ème position sur 178 pays.

L'évaluation des pertes de deniers publics liés à la corruption n'a jamais été faite au niveau belge.

Néanmoins, les services responsables, comme l'Office central pour la répression de la corruption ou le parquet de Bruxelles, font énormément d'efforts. Cependant, on ne leur donne pas encore assez de moyens.

Quelles mesures permettraient un changement de la donne? Peut-on chiffrer la perte financière due à la corruption en Belgique?

11.04 **Carl Devlies**, secrétaire d'État: Depuis une dizaine d'années, la Belgique a pris d'innombrables mesures afin de lutter contre la corruption. La stabilité de notre score (7,1 sur 10) au *Corruption Perceptions Index* de Transparency International ne renvoie en aucun cas à une situation préoccupante. Doté depuis 100 ans d'un service anti-corruption, notre pays mérite sans conteste d'être considéré comme un pionnier de la lutte contre la corruption.

Depuis 1999, la loi pénale belge sanctionne tant la corruption publique que privée. À la suite d'une évaluation par un groupe de travail de l'OCDE, cette législation a encore été renforcée en 2007.

D'autres initiatives contribuent également à la lutte contre la corruption: la responsabilité pénale des personnes morales, les méthodes particulières de recherche, la création d'un organe central pour la saisie et la confiscation et le récent élargissement de la législation.

Nombre de mesures sont aussi à relever dans la réforme de la fonction publique fédérale, dont la création d'un Comité d'audit de l'administration et du Bureau d'éthique et de déontologie administrative. Un cadre déontologique a aussi été instauré en août 2007 pour les fonctionnaires fédéraux.

Des efforts non négligeables sont, enfin, déployés par la police judiciaire et la magistrature (parquet fédéral et Collège des procureurs généraux).

Dès lors, des pratiques de corruption sont de plus en plus dévoilées. Le rapport annuel de l'Office central pour la répression de la corruption indique que tous les dossiers introduits ont fait l'objet d'une investigation.

De nombreuses mesures ont également été prises en ce qui concerne le secteur privé. Sous la précédente législature, des initiatives ont été prises contre de nouvelles formes de corruption, comme la création d'un point de contact au sein de la police fédérale à la suite de plusieurs affaires de corruption dans le football. En outre, pour sensibiliser le secteur privé, une brochure d'information sur la corruption dans le monde des entreprises a récemment été rédigée.

Les codes en matière de gouvernance d'entreprise et de bonnes pratiques d'entrepreneuriat s'appliquent à toutes les entreprises, qu'elles soient cotées en bourse ou non. Ces codes sont de plus en plus stricts et favorisent le cadre de valeurs et la conscience déontologiques au sein des entreprises.

À mon sens, le message de Transparency International n'est pas de dire que la Belgique est une mauvaise élève, mais qu'il subsiste une grande marge en termes d'amélioration et de renforcement de la politique. C'est pourquoi la lutte contre la corruption a été inscrite dans l'actuel plan national de sécurité en tant que priorité stratégique majeure.

Le *Corruption Perceptions Index* de Transparency International est basé sur les résultats d'une enquête menée auprès d'experts sur la mesure dans laquelle les ménages sont confrontés à la corruption. Le classement constitue donc le reflet d'une perception. L'évaluation des dommages financiers causés par la corruption en Belgique nécessite une définition claire de la notion de corruption, qui peut légalement s'interpréter au sens étroit ou au sens large.

Dans le cadre de l'image nationale de sécurité sur le plan policier 2011, il a été tenté de calculer le préjudice financier résultant de la corruption. Un calcul minimal effectué sur la base des dossiers constitués par les services de police, calcul tenant compte des cas de corruption dits *street level*, a permis de chiffrer le préjudice direct à 3 465 000 euros. Lors d'un second calcul, les chiffres en matière de préjudice causé par la corruption tels que fournis par la Banque Mondiale ont été appliqués au cas de la Belgique sur la base de son nombre d'habitants, ce qui a donné pour notre pays un préjudice de 400 millions d'euros.

Toutefois, l'on ne sait pas très bien si la Banque Mondiale a établi une distinction entre préjudice direct et préjudice indirect. De plus, ce calcul ne tient pas compte non plus d'éventuelles disparités régionales.

La méthodologie employée par l'image nationale de sécurité sur le plan policier permet d'estimer valablement, sur la base de l'incidence, de la fréquence et du risque des phénomènes de sécurité, l'importance de certains problèmes criminels auxquels est confrontée notre société.

Faire une estimation des pertes financières totales dues à la fraude n'est pas chose aisée. Sur la base d'un pourcentage estimé de l'économie belge qui est réalisée grâce à des activités sensibles à la fraude et du pourcentage estimé de prélèvements perdus de charges sociales et fiscales, il a été calculé que l'État belge subit un manque à gagner de 6,4 milliards d'euros.

La mise à disposition de personnel et de moyens matériels de la police est de la compétence de ma collègue de l'Intérieur.

De nombreux membres du personnel de la police judiciaire fédérale vont effectivement partir à la retraite et les recrutements prévus ne compenseront pas entièrement ces départs. Cela vaut aussi pour l'Office central pour la répression de la corruption. J'ai d'ailleurs demandé au directeur général de la police judiciaire fédérale, M. Paul Van Thielen, de formuler un avis sur la capacité en personnel disponible pour des enquêtes sur des délits économiques et financiers. Il semble qu'il ne soit pas favorable à l'idée d'augmenter la part de la capacité de recherche axée sur la lutte contre la criminalité économique et financière par rapport à celle qui est vouée à d'autres phénomènes prioritaires, mais il souligne aussi qu'il s'agit en l'occurrence de choix politiques. J'ai transmis cet avis au Collège des procureurs généraux.

Ces questions relatives au personnel ont été l'objet d'une étude visant à améliorer les réponses apportées aux problèmes et aux défis. Sur cette base, des choix politiques fondamentaux devront être opérés et traduits dans le prochain accord de gouvernement. Une initiative parlementaire a été prise sous la précédente législature pour octroyer une

protection légale aux fonctionnaires qui signalent des irrégularités. À mon estime, il s'indique de reprendre cette proposition de loi.

Vu la complexité du problème de la fraude, une approche holistique est nécessaire. Outre une répartition optimale de la capacité disponible, elle devrait également assurer une bonne coordination des efforts fournis par les divers acteurs et intensifier ces efforts afin d'obtenir un effet dissuasif maximal. Un maximum de prescriptions pourront être évitées par une gestion efficace des procédures et une spécialisation des enquêtes financières.

Un gouvernement en affaires courantes n'est pas habilité à mettre en oeuvre de nouvelles initiatives politiques, d'où la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais un nouveau gouvernement bénéficiant de la plénitude de compétences. Dans l'intervalle, le Parlement peut utiliser son droit d'initiative législative pour adapter certaines procédures.

Pendant la précédente législature, une commission spécialisée a examiné la fraude fiscale organisée, et plus particulièrement la prescription de dossiers judiciaires importants. Le rapport de cette commission a été mis en oeuvre et plusieurs points ont déjà été réalisés.

Une distinction nette est opérée entre les traitements administratif et pénal des infractions fiscales.

La commission Finances s'est réunie ce matin pour convenir de la suite à donner aux avis de la commission d'enquête. J'avais personnellement demandé à la commission d'être entendu sur les propositions relatives à la règle *una via*. La commission a décidé de se concerter d'abord sur une commission commune Finances-Justice.

11.05 **Katrin Jadin**: Il existe énormément d'instruments mais, au vu du *ranking* international, on pourrait penser que les différentes mesures ne sont pas assez efficaces. Chiffrer l'impact de la corruption, administrative ou issue du milieu privé en Belgique, est difficile.

La volonté est là et des propositions ont déjà été formulées. Je ne manquerai pas de vous réinterroger au besoin.

11.08 **Carl Devlies**, secrétaire d'État: Les travaux de la commission mixte Justice-Finances mettront en évidence que le gouvernement sortant a réalisé d'importants progrès dans la lutte contre la fraude. Si le Parlement adopte une réglementation relative aux informateurs, nous pourrions progresser de manière spectaculaire sur l'indice de corruption.

Pour l'instant, nous piétons dans le classement à cause de l'absence d'une telle réglementation.